

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem

comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 25/10/2024

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Journée Annuelle CRAIM

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Le musée d'arts modernes et contemporains (le MAMC)

Date de la manifestation scientifique évaluée : Le 14 novembre 2024

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
<p>1. Programme scientifique</p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					<p>Sur la base du préprogramme transmis le mardi 6 août 2024.</p> <p>Une visite du musée était annoncée dans le programme mais a été retirée. Non prise en charge par les industriels du médicament et se déroule sur un temps propre, à l'issue du congrès.</p>
<p>2. Localisation géographique</p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p><i>Article 4.1.2 des DDP</i></p>					<p>L'évènement se déroulera le 14 novembre 2024 à Saint-Etienne.</p>
<p>3. Lieu de la manifestation</p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p> <p><i>Article 4.1.1 des DDP</i></p>					<p>Le lieu de la manifestation est le musée d'arts modernes et contemporains (le MAMC). Le MAMC propose un florilège d'événements : rencontres avec artistes, conférences, festivals (danse, théâtre, musique, cinéma etc.), visites guidées originales, cours de yoga, ateliers créatifs...</p> <p>Sa collection de près de 20 000 œuvres figure parmi les plus importantes en France. Il s'agit donc d'un lieu ludique, culturel et proposant du divertissement, qui ne correspond pas aux DDP.</p>

¹ Précisions éventuelles

		<p>Le lieu a été choisi pour 4 raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sa proximité avec le CHU - Présence d'un parking gratuit, à côté de l'autoroute - Prix intéressant - Référencé comme une salle habituelle de congrès/séminaire (des réunions qui se font sans partenaires des industries pharmaceutiques)
--	--	---

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
					
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</p> <p>Article 4.2 des DDP</p>					<p>Un déjeuner et une pause sont affichés dans le programme. Le montant de ces hospitalités n'est pas indiqué.</p> <p>Le montant de l'inscription inclus le repas et la pause.</p> <p>Toutefois, aucune autre prestation d'hospitalité n'est prévue. Aucun frais de déplacements/hébergements ou autre n'est prévu (tous les participants viennent de la région).</p> <p>Pour 150 participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Petit déjeuner → 742,5 TTC (5euros par personne) - Déjeuner → 3450 TTC (23 euros par personne) - Boissons/services vaisselles → 1440 TTC (9,60 euros par personne) <p>Total → 5632,50 TTC</p> <p>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024).</p> <p><u>Attention</u> : Le dispositif « <i>encadrement des avantages</i> » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>

² Précisions éventuelles

<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>	●	<p>Les participants ont des frais d'inscription à verser pour l'événement selon grille suivante :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p>Tarifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ATIMRA, doctorants, internes de santé public..... 70 € TTC ○ Adhérent CRAIM..... 100 € TTC ○ Autre inscription 150 € TTC <p>Pour tout renseignement, contactez par courriel le secrétariat du CRAIM : craim@craim.org</p> </div> <p>Il y a 8 partenaires industriels sollicités, sur la même grille tarifaire : stand de 3 m2 pour 600€ pour la journée</p> <p>Attention : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</p>
<p>6. Communication</p> <p><i>Article 4.1 des DD</i></p>	●	

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)